



Commentaire de l'article unique

L'article unique du projet de loi autorise l'État à acquérir pour un montant de 72.000.000 euros (soixante-douze millions euros), les immeubles inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous les numéros 31/4367 et 31/3977, d'une superficie totale de 2 hectares 16 ares 29 centiares.